



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 7 novembre 2022 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

4.2 Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant

4.3 Autorisation de signature – cession des lots – secteur Est

4.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

5. FINANCES

5.1 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité

5.2 Demande d'aide financière – Lake Champlain Basin Program

5.3 Attestation – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

5.4 Autorisation de paiement – Nivelage et Terrassement Verdura Inc.

5.5 Autorisation de paiement – EBI Excavation Bedford Inc.

5.6 Autorisation de paiement – GFL Environnemental Services Inc.

5.7 Appui – La Cargaison, collectif créatif – programme d'aides financières Lake Champlain basin program

6. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - octobre 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

8.2 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

8.3 Adoption – calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme

8.4 Nomination - Comité d'étude des demandes de démolition

8.5 Octroi de contrat – soutien technique inspection – Gestim Inc.

9. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Demande de commandites – Randonnée VTT contre le cancer du sein

9.2 Délégation – Conseiller CRSQV

10. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Retrait – Poteau d'Hydro-Québec

10.2 Octroi de contrat – Ingétex – Ombrière

10.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour 2 traverses piétonnières (route 202 et 14e Avenue Est/route 202)

11. RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption – Règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

11.2 Adoption – Règlement 322-2009-28-1 - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme

11.3 Adoption - règlement 315-2007-8 - amendant le règlement de permis et certificats – hébergements

11.4 Adoption - règlement 315-2007-10 - amendant le règlement de permis et certificats

11.5 Adoption - règlement 487-2022 relatif à l'art mural

11.6 Adoption - règlement 484-2022 sur la démolition d'immeubles

11.7 Avis de motion et dépôt de projet - règlement 469-2020 (2022) - traitement des élus

11.8 Adoption – Règlement 322-2009-28-2 - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme dans les résidences principales et prohiber l'usage dans certaines zones

11.9 Adoption – Règlement (322-2009-28-2-1, 322-2009-28-2-3, 322-2009-28-2-6, 322-2009-28-2-12, 322-2009-28-2-15, 322-2009-28-2-18, 322-2009-28-2-39, 322-2009-28-2-42, 322-2009-28-2-44, 322-2009-28-2-47) - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



visant à modifier les normes applicables à l'hébergement touristique dans les résidences principales dans les zones Ha-1, Ha-3, Ha-6, Ha-12, Ha-15, Ha-18, Ha-39, Ha-42, Ha-44, Ha-47

11.10 Adoption – Règlement (322-2009-28-2-2, 322-2009-28-2-4, 322-2009-28-2-5, 322-2009-28-2-7, 322-2009-28-2-8, 322-2009-28-2-9, 322-2009-28-2-10, 322-2009-28-2-11, 322-2009-28-2-13, 322-2009-28-2-14, 322-2009-28-2-16, 322-2009-28-2-17, 322-2009-28-2-19, 322-2009-28-2-20, 322-2009-28-2-21, 322-2009-28-2-22, 322-2009-28-2-23, 322-2009-28-2-25, 322-2009-28-2-26, 322-2009-28-2-27, 322-2009-28-2-29, 322-2009-28-2-30, 322-2009-28-2-31, 322-2009-28-2-32, 322-2009-28-2-33, 322-2009-28-2-34, 322-2009-28-2-35, 322-2009-28-2-36, 322-2009-28-2-37, 322-2009-28-2-38, 322-2009-28-2-40, 322-2009-28-2-41, 322-2009-28-2-43, 322-2009-28-2-45, 322-2009-28-2-46, 322-2009-28-2-48, 322-2009-28-2-49, 322-2009-28-2-50, 322-2009-28-2-54, 322-2009-28-2-55, 322-2009-28-2-56, 322-2009-28-2-57) - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à prohiber l'usage d'hébergement touristique dans les résidences principales dans les zones Cons-2, Cm-4, Cm5, Cons 7, Ha-8, Cm-9, Ha-10, Ha-11, Ha-13, Ha-14, Ha-16, Cm-17, Pb-19, Ha-20, Pb-21, Cm-22, Ext-23, Ha-25, Ha-26, Ha-27, Ag-29, Cm-30, Ag-31, Cons-32, Ha-33, Cm-34, Ha-35, CM-36, Pb-37, Ag-38, Ha-40, Ag-41, Cons-43, Ha-45, Cons-46, Cm-48, Cm-49, Ha-50, Ha-54, Cm-55, Ha-56, Cm-57

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois d'octobre 2022

14. PÉRIODE DE QUESTION

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Raymond Paquette, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12675-11-07

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12676-11-07

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

12677-11-07

4.1 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN conséquence, nous, élu·es et élus de la Municipalité de Venise-en-Québec nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Venise-en-Québec adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

12678-11-07

4.2 Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

12679-11-07

4.3 Autorisation de signature – cession des lots – secteur Est

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de se départir de son lot par voie de cession à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se chargera de tous les frais professionnels liés à l'acte notarié pour le transfert des titres ;

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue entre PME INTER Notaires Bedford - Les notaires Ménard Paquette et la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le maire ou l'adjointe du directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition du lot : 5 106 686.

12680-11-07

4.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

ATTENDU que la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

ATTENDU que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

5 FINANCES

12681-11-07

5.1 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet de revitalisation des parcs et espaces verts dans le cadre du volet 4 – Soutien à vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à participer au projet de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale afin de revaloriser les parcs et espaces verts et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

12682-11-07

5.2 Demande d'aide financière – Lake Champlain Basin Program

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance du Guide provenant de Lake Champlain Basin Program (LCBP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet d'une station de lavage des embarcations dans le cadre du LCBP ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à participer au projet de LCBP pour l'achat d'une station de lavage des embarcations :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet du LCBP effectué par l’Organisme du Bassin Versant de la Baie Missisquoi (OBVBM) au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière, ainsi que le responsable de projet de l’OBVBM.

12683-11-07

5.3 Attestation – Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s’engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les bâtiments pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PRABAM ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER les dépenses relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés à la reddition de compte, conformément aux exigences du ministère de l’Habitat et des Affaires Municipales, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

12684-11-07

5.4 Autorisation de paiement – Nivelage et Terrassement Verdura Inc.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT l'installation de pavés unis pour le Parc de la Culture ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager du Parc de la Culture ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Nivelage et Terrassement Verdura Inc. d'un montant de 87 802 \$ plus les taxes applicables.

12685-11-07

5.5 Autorisation de paiement – EBI Excavation

CONSIDÉRANT le nivellement et le pavage du Pump Track ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise EBI Excavation Bedford Inc. d'un montant de 28 130 \$ plus les taxes applicables.

12686-11-07

5.6 Autorisation de paiement – GFL Environnemental Services Inc.

CONSIDÉRANT la vidange des boues de 2019 ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé via la résolution 11652-07-02 ;

CONSIDÉRANT que le vidange des boues nécessite la disposition des géo tubes à la suite d'une décantation ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte #1 à l'entreprise GFL Environnemental Services Inc. d'un montant de 45 887,44 \$ plus les taxes applicables.

12687-11-07

5.7 Appui – La Cargaison, collectif créatif – programme d'aides financières Lake Champlain basin program

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme d'aides financières pour une résidence artistique de deux ans sensibilisant les citoyens sur les enjeux environnementaux du lac Champlain ;

CONSIDÉRANT que la Cargaison, collectif créatif constitue un organisme admissible pour déposer un projet dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT que les parcs et espaces verts de la Municipalité de Venise-en-Québec seront les lieux d'accueil ou le travail des artistes sera présenté ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le projet est structurant, rassembleur et qu'il permet de faire rayonner Venise en Québec et le lac Champlain d'une façon artistique et innovante ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec agira en tant que partenaire et contribuera au projet au niveau matériel et technique ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le dépôt de la demande d'aide financière de la Cargaison, collectif créatif dans le cadre du programme d'aides financières Lake Champlain basin program.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – octobre 2022

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 octobre 2022.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12688-11-07

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 144, 22e rue Ouest - Agrandissement de la maison
- 179, 30e ave Est – Construction d'un garage
- 194, 44e rue Ouest - Construction d'un garage
- 337, Venise Ouest - Agrandissement de la maison
- 704, Venise Ouest - Agrandissement de la maison

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

La présente résolution du projet ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.

12689-11-07

8.2 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

CONSIDÉRANT les besoins d'amendements au règlement de zonage de la Municipalité de Venise-en-Québec afin de mettre à jour et bonifier certains éléments urbanistiques ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe BC2 datée du 16 septembre 2022.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Groupe BC2 pour l'assistance technique relative à la modification et la rédaction du règlement de zonage pour un montant maximal de 50 000 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

12690-11-07

8.3 Adoption – calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme qui auront lieu tous les derniers lundis de chaque mois, soit le 30 janvier, le 27 février, le 27 mars, le 24 avril, le 29 mai, le 26 juin, le 31 juillet, le 28 août, le 25 septembre, le 30 octobre, le 27 novembre.

12691-11-07

8.4 Nomination - Comité d'étude des demandes de démolition

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité sera tenue, à partir du 1er avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt, éviter les démolitions non justifiées et maintenir la qualité de vie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement 484-2022 prévoit la constitution d'un comité d'étude des demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT que le comité d'étude doit être composé de trois membres du conseil pour une durée d'un an ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Johnny Izzi à titre de président du comité d'étude des demandes de démolition ;

DE NOMMER Pierre Lamoureux et Alain Paquin à titre de membre du comité d'étude des demandes de démolition.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12692-11-07

8.5 Octroi de contrat – soutien technique inspection – Gestim Inc.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver une image de marque à Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'efforts sont déployés par la Municipalité pour assurer un aménagement public attrayant et propre ;

CONSIDÉRANT que chaque citoyen est responsable d'entretenir sa propriété en respect des règlements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que sa réglementation en matière de nuisance et d'urbanisme soit respectée.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de service d'inspection à la firme Gestim Inc., le tout selon les modalités définies dans l'offre de service du 21 octobre 2022, pour un montant maximal de 35 000 \$ pour l'année 2023 plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de service avec la firme Gestim Inc.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12693-11-07

9.1 Demande de commandites – Randonnée VTT contre le cancer du sein

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour le prêt du centre communautaire pour une Randonnée de VTT contre le cancer du sein ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER gratuitement le centre culturel le 28 janvier 2023 pour la Randonnée VTT contre le cancer du sein.

12694-11-07

9.2 Délégation – Conseiller CRSQV

CONSIDÉRANT que la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du HR en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT que les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale.

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Mélanie Ménard à participer aux rencontres du CRSQV en sus de la ressource municipale afin d'avoir une bonne représentativité au CRSQV.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12695-11-07

10.1 Retrait – Poteau d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire du 202 36e rue Ouest de retirer un poteau d'appui en bois d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que des câbles de retenus serait envisageable ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à Hydro-Québec de remplacer le poteau d'appui diagonale en bois devant le 202 36e Rue Ouest par des câbles de retenues.

12696-11-07

10.2 Octroi de contrat – Ingétex – Ombrière

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT la volonté d'installer une ombrière au Parc de la Culture ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à l'entreprise Ingétex pour l'achat et l'installation d'une ombrière pour un montant de 44 900 \$ plus les taxes applicables.

12697-11-07

10.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour 2 traverses piétonnières (route 202 et 14e Avenue Est/route 202)

CONSIDÉRANT que la traverse au sentier de la nature (route 202) serait implantée près du panneau déjà en place. Ainsi, il inciterait les



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



usagers à utiliser l'entrée à l'Est au lieu de celle située près de la courbe ;

CONSIDÉRANT que la seconde traverse serait au coin de la 14e Avenue dans le secteur Est près du parc Jameson, car plusieurs usagers traversent la route 202 à cet endroit pour aller au parc ;

CONSIDÉRANT la hausse marquée d'achalandage de la route 202 ;

CONSIDÉRANT que la juridiction de la route 202 relève du ministère des Transports du Québec,

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil présente une demande au ministère des Transports du Québec afin d'implanter des traverses aux intersections de la 14e Avenue Est/route 202 et sur la 202 en façade du sentier de la nature ;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

11 RÉGLEMENTATION

12698-11-07

11.1 Adoption – Règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures n° 456-2018 a été adopté en 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée à l'article 145.2 concernant les dispositions relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer à cette loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 456-2018-1

12699-11-07

11.2 Adoption – Règlement 322-2009-28-1 - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions régissant l'hébergement touristique en résidence principale ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-28-1.

12700-11-07

11.3 Adoption - règlement 315-2007-8 - amendant le règlement de permis et certificats – hébergements

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de permis et certificat n° 315-2007 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ces types d'usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions réglementaires relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite harmoniser les définitions de la réglementation municipale avec celles des lois et règlements provinciaux et préciser les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 315-2007-8.

12701-11-07

11.4 Adoption - règlement 315-2007-10 - amendant le règlement de permis et certificats

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux permis et certificats n° 315-2007 a été adopté en 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions relatives aux documents requis dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte adopter un règlement sur la démolition d'immeubles précisant notamment le contenu d'une demande de certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 315-2007-10.

12702-11-07

11.5 Adoption - règlement 487-2022 relatif à l'art mural

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté du conseil de ville que les murs extérieurs de certains bâtiments érigés sur son territoire puissent être agrémentés de murales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cette activité artistique ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs accordés par l'article 4 et l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 4 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le projet de règlement 487-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 487-2022.

12703-11-07

11.6 Adoption - règlement 484-2022 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que toute municipalité sera tenue, à partir du 1er avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt, éviter les démolitions non justifiées et maintenir la qualité de vie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 1er août 2022 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 1er août 2022, le projet de règlement 484-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation publique été publiée aux endroits prévus le 12 septembre 2022 et publié sur le site Internet pour le projet de règlement 484-2022 portant sur le sujet mentionné en titre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 484-2022.

11.7 Avis de motion et dépôt de projet - règlement 469-2020 (2022) - traitement des élus

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 469-2020 (2022).

12704-11-07

11.8 Adoption – Règlement 322-2009-28-2 - amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme dans les résidences principales et prohiber l'usage dans certaines zones

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 322-2009-28-2, visant à modifier les normes applicables à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en résidence principale.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-28-2.

12705-11-07

11.9 Adoption – Règlement (322-2009-28-2-1, 322-2009-28-2-3, 322-2009-28-2-6, 322-2009-28-2-12, 322-2009-28-2-15, 322-2009-28-2-18, 322-2009-28-2-39, 322-2009-28-2-42, 322-2009-28-2-44, 322-2009-28-2-47) - amendement le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables à l'hébergement touristique dans les résidences principales dans les zones Ha-1, Ha-3, Ha-6, Ha-12, Ha-15, Ha-18, Ha-39, Ha-42, Ha-44, Ha-47

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ces types d'usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 322-2009-28-2, visant à modifier les normes applicables à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en résidence principale.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, les règlements 322-2009-28-2-1, 322-2009-28-2-3, 322-2009-28-2-6, 322-2009-28-2-12, 322-2009-28-2-15, 322-2009-28-2-18, 322-2009-28-2-39, 322-2009-28-2-42, 322-2009-28-2-44, 322-2009-28-2-47.

12706-11-07

11.10 Adoption – Règlement (322-2009-28-2-2, 322-2009-28-2-4, 322-2009-28-2-5, 322-2009-28-2-7, 322-2009-28-2-8, 322-2009-28-2-9, 322-2009-28-2-10, 322-2009-28-2-11, 322-2009-28-2-13, 322-2009-28-2-14, 322-2009-28-2-16, 322-2009-28-2-17, 322-2009-28-2-19, 322-2009-28-2-20, 322-2009-28-2-21, 322-2009-28-2-22, 322-2009-28-2-23, 322-2009-28-2-25, 322-2009-28-2-26, 322-2009-28-2-27, 322-2009-28-2-29, 322-2009-28-2-30, 322-2009-28-2-31, 322-2009-28-2-32, 322-2009-28-2-33, 322-2009-28-2-34, 322-2009-28-2-35, 322-2009-28-2-36, 322-2009-28-2-37, 322-2009-28-2-38, 322-2009-28-2-40, 322-2009-28-2-41, 322-2009-28-2-43, 322-2009-28-2-45, 322-2009-28-2-46, 322-2009-28-2-48, 322-2009-28-2-49, 322-2009-28-2-50, 322-2009-28-2-54, 322-2009-28-2-55, 322-2009-28-2-56, 322-2009-28-2-57) - amendement le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à prohiber l'usage d'hébergement touristique dans les résidences principales dans les zones Cons-2, Cm-4, Cm5, Cons 7, Ha-8, Cm-9, Ha-10, Ha-11, Ha-13, Ha-14, Ha-16, Cm-17, Pb-19, Ha-20, Pb-21, Cm-22, Ext-23, Ha-25, Ha-26, Ha-27, Ag-29, Cm-30, Ag-31, Cons-32, Ha-33, Cm-34, Ha-35, Cm-36, Pb-37, Ag-38, Ha-40, Ag-41, Cons-43, Ha-45, Cons-46, Cm-48, Cm-49, Ha-50, Ha-54, Cm-55, Ha-56, Cm-57

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite limiter ce type d'usage sur son territoire afin de réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation de ce type d'usage et de maintenir l'offre de logements ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 322-2009-28-2, visant à modifier les normes applicables à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en résidence principale.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, les règlements 322-2009-28-2-2, 322-2009-28-2-4, 322-2009-28-2-5, 322-2009-28-2-7, 322-2009-28-2-8, 322-2009-28-2-9, 322-2009-28-2-10, 322-2009-28-2-11, 322-2009-28-2-13, 322-2009-28-2-14, 322-2009-28-2-16, 322-2009-28-2-17, 322-2009-28-2-19, 322-2009-28-2-20, 322-2009-28-2-21, 322-2009-28-2-22, 322-2009-28-2-23, 322-2009-28-2-25, 322-2009-28-2-26, 322-2009-28-2-27, 322-2009-28-2-29, 322-2009-28-2-30, 322-2009-28-2-31, 322-2009-28-2-32, 322-2009-28-2-33, 322-2009-28-2-34, 322-2009-28-2-35, 322-2009-28-2-36, 322-2009-28-2-37, 322-2009-28-2-38, 322-2009-28-2-40, 322-2009-28-2-41, 322-2009-28-2-43, 322-2009-28-2-45, 322-2009-28-2-46, 322-2009-28-2-



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



48, 322-2009-28-2-49, 322-2009-28-2-50, 322-2009-28-2-54, 322-2009-28-2-55, 322-2009-28-2-56, 322-2009-28-2-57.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTE DU MOIS

12707-11-07

13.1 Déboursés du mois d'octobre 2022

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'octobre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 915 903,69 \$.

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 430 744,55 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

12708-11-07

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé. Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 7 novembre 2022 à 19h30.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc.,
DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

FOURNISSEURS	MONTANTS	DESCRIPTIONS	
CHÈQUES			
GIRARD, SYLVAIN	28.00 \$	ADM-FRAIS DE DÉPLACEMENT CONGRÈS	
PAQUETTE, RAYMOND	942.45 \$	ADM-DÉPLACEMENT-CONGRES-FQM	
9369-3489 QUÉBEC INC.	175.00 \$	LOIS-50 CITROUILLES	
DOMAINE DES CÔTES D'ARDOISE	1 332.38 \$	ADM-SOUPER NOUVEAUX RÉSIDENTS	
9025-1562 QUÉBEC INC.	100.00 \$	CULTURE-REMB DÉPÔT - CLÉE MARCHÉ PUBLIC	
ASS. DES GESTIONNAIRES EN	287.44 \$	SSI-PUBLICITÉ GRANDE SECOUSSE	
BONEFON, FRANÇOIS	105.00 \$	URB-CCU MAI-AOUT-SEPTEMBRE	
CADIEUX, SOPHIE	2 856.00 \$	LOI-ACTIVITÉS PROGRAMMATION DE LOISIR	
CAUCA	838.17 \$	SSI-COMMUNICATIONS	
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC	662.26 \$	VOIRIE-PNEU COLORADO	
CLOUTIER, ANDRÉ JR.	633.78 \$	ADM-REMB. PAIEMENTS APRÈS VENTE	
DENICOURT & DENICOURT, A.	6 259.68 \$	URB- HON. PROF LOT 5 106 167/ 6 492 262	
EMCO CORPORATION	73.07 \$	AQU- ROULEAU BUTYL-REGARDS ET PLUVIAL	
FERME MARC SÉPUL INC.	574.88 \$	VOIRIE-FAUCHAGE LEVÉES DE CHEMIN 1ER	
GARAGE RAYMOND INC.	271.50 \$	SSI-ENTR. & RÉP. VÉHICULES	
GARCIN YOHAN	300.00 \$	LOISIRS-REMB SPORT-ILAN-ETAN-SOAN	
GÉNÉRATRICE DRUMMOND	1 468.41 \$	SSI-ADM ENTRETIEN ANN. GÉNÉRATRICE H-VILLE	
LEBLANC ILLUMINATIONS CAN	4 984.17 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-LUMIERE	
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	576.61 \$	BIBLIO-FOURNITURES BUREAU/ IMPRIMÉS E	
MARTECH INC.	1 670.02 \$	VOIRIE-PIÈCES & ACCESSOIRES -SIGNALIS	
MÉNARD, MÉLANIE	69.17 \$	ADM LOISIRS-FRAIS DÉPLACEMENT, DEV. SOCIAL	
MINISTRE DES FINANCES	126 541.00 \$	SECPUBLIC-2ER VERSEMENT/ SURETÉ DU	
TENAQUIP	530.81 \$	VOIRIE-GANTS NITRILE / COMBINAISON	
CDCHRR	100.00 \$	LOISIRS-COTISATION 2022-2023	
L'AUTRE BRASSERIE	436.90 \$	ADM-SOUPER NOUVEAUX RÉSIDENTS	
LES ÉDITIONS PETITE-MINES	549.01 \$	SSI-CHAPEAUX PRÉVENTION	
EXPLOSIUM COMMUNICATION	179.30 \$	SSI-AUTO-COLLANTS	
LE GROUPE INTER-SPORT	1 862.37 \$	LOISIRS-ECRAN TENNIS	
LANGLOIS, VÉRONIQUE	1 500.00 \$	LOISIRS-ATELIER	
LOCATEQ	328.83 \$	CUL-ENTRETIEN GOUSSIÈRES GALERIE	
MOTO GL	142.05 \$	SSI-ENTRETIEN POMPE	
SAINT-JEAN CAROLE	2 641.00 \$	LOISIRS-COURS	
DEGRANDMAISON ERIC	163.82 \$	URB-REMB BOTTINE	
RYAN, NATALIE	210.00 \$	ADM-REMB POURBOIRE SOUPER N-	
LE BUFFET DU CHEF	3 322.78 \$	ADM-SOUPER NOUVEAUX RÉSIDENTS	
LEMON YVON	114.98 \$	VOIRIE-REMORQUAGE AUTOBUS	
PRÉLÈVEMENTS			
BÉLANGER SAUVÉ	221.33 \$	URB-Dossier Const. R. Fleury	
HYDRO QUÉBEC	81.78 \$	RÉSEAU-PP9	
PROANIMA	1 336.97 \$	URB-SERVICE ANIMALIER PROANIMA	
RÉGIE I.A.E.P.H.V.	84 397.00 \$	AQU-QUOTE-PART 2022	
BOUTHILLIER, LUKAS	142.61 \$	ADM-Congres 2022/ déplacement	
DESJARDINS	150.00 \$	ADM-FRAIS DE BANQUE	
HYDRO QUÉBEC	1 240.24 \$	RÉSEAU- ÉLECTRICITÉ (Usine)	
	45.68 \$	CULTURE-ÉLECTRICITÉ-GALERIE D'ART	
LES SEIGNEURIES DU LAC	250.00 \$	CULTURE-CONTRIBUTION 2022	
MARCHÉ VENISE	105.99 \$	ADM-ÉPICERIE	
SUPER SOIR	2 109.03 \$	VOIRIE-SSI-ESSENCE & CARBURANT DIESEL	
AMILIA	264.97 \$	ADM-FRAIS DE TRANSACTIONS EN LIGNE	
ADT CANADA INC.	731.10 \$	VOIRIE-RENOUVELLEMENT	
ARTICLES PROMOTIONNEL DAN	860.59 \$	SPR-VÊTEMENTS - P.R.	
BÉTON MOBILE RIVE-SUD	697.90 \$	VOIRIE-RÉPARATION TROTTOIR VENISE EST	
BOIVIN & GAUVIN	434.61 \$	SSI-GANT ERGOFLEX	
BORDO, LANA	832.00 \$	ADM-AUTRES CONTRATS - CONCIERGE	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



LA CAPITALE ASS.ET GEST.	2 899.96 \$	ADM-ASSURANCES COLLECTIVES
CARDIO CHOC	1 493.53 \$	LOISIRS-DÉFIBRILLATEUR
CASHMAN ANNE	35.00 \$	URB-CCU ANNE CASHMAN
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉnix	1 390.56 \$	VOIRIE-RÉPARATION LUMINAIRES
CMP MAYER INC.	1 410.74 \$	SSI- CHAPEAU LTX/LED JUNE
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL IN	4 398.65 \$	AME-ENTRETIEN MÉNAGER
EUROFINS / ENVIRONEX	657.66 \$	AQUE-TESTS D'EAU POTABLE -
EUROFINS / ENVIRONEX	480.03 \$	USINE-TESTS D'EAU -Usine-SEPTEMBRE
GAGNÉ, MARTIN	585.00 \$	ADM-LOISIRSOUV-FERM.C-CULTUREL
G.E.S.T.I.M.	2 870.19 \$	URB-INSPECTION AOUT-SEPTEMBRE
L'HOMME ET FILS ENR	3 559.85 \$	VOIRIE-ENTRETIEN BÂTIEMENTS/SSI/ PARC/PARC
LAPLANTE, DAVID	965.79 \$	ADM-COPIER SERVEUR
LEDUC, FRANÇOIS	214.00 \$	USINE-ENTR. & RÉP. INFRAS - RÉSEAU (
LORANGE, MARIE-ANDRÉE	35.00 \$	URB-CCU MARIE-ANDRÉE LORANGE
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX	23.00 \$	VOIRIE-VOIRIE-MÉTAL
MASSÉ,DOMINIC	35.00 \$	URB-CCU DOMINIC MASSÉ
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	26 947.62 \$	ADM-CUEILLETTE DÉCHETS (CONTRAT)
NETTOYEUR MARTIN	320.43 \$	ADM-ENTRETIEN TAPIS
PAPETERIE COWANSVILLE	1 604.53 \$	ADM-QUOI DE NEUF OCTOBRE/ FOURNITURES
PG SOLUTIONS	132.80 \$	URB-ENTRETIEN MOD FOSSES SEPTIQUES
	61.80 \$	URB-ACCES CITÉ OCT À DEC 2022
	2 274.21 \$	URB-URBANISME-MODULE FOSSES
	1 052.02 \$	ADM-LICENCE -PLATEFORMES ACCES-CIT
UNI-SELECT CANADA INC.	17.39 \$	VOIRIE-PIECES ET ACC REPARATION
PUROLATOR INC.	51.82 \$	SSI-ENVOIE PETITE MINE
REIS, JEAN-PIERRE	205.00 \$	ADM-ENT. FENÊTRES-BÂTIEMENTS
SANIBERT	195.28 \$	AME-PARC ROBERT-AUMONT-FIN CONTRAT
	2 207.52 \$	AME-TOILETTES PARC JAMESON
	137.97 \$	AME-TOILETTE TER-BALLE-SEPTEMBRE
	275.94 \$	AME-TOILETTES SÈCHES KIOSQUE
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMP	2 529.45 \$	AME-TERRE ET TRANSPORT
	1 609.65 \$	AME-ENT. M. PUBLIC/QUAI MUNICIPAL
	2 529.45 \$	AME-REPLANTATION PARC DE LA CULTURE
THIBAULT & ASSOCIÉS	191.57 \$	SSI-RÉPARATION ÉQUIPEMENT
THIBAULT, MICHEL	35.00 \$	URB-MICHEL THIBAULT
VILLE DE BEDFORD	4 860.09 \$	LOISIRS-2ER VERSEMENT QUOTE-PART
VOX AVOCATS INC.	2 191.04 \$	ADM-COURS MUNICIPALE-29JUIN-30
	1 062.37 \$	DOSSIER GÉNÉRAL
	2 752.50 \$	SERVICES JURIDIQUES
G.M.A.C.	518.26 \$	VOIRIE-VÉHICULE INSPECTEUR
TÉLUS	105.07 \$	VOIRIE-KIOSQUE
HYDRO QUÉBEC	2 466.45 \$	VOIRIE-ÉLECTRICITÉ-LUMINAIRES
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	9 724.39 \$	ADM/SSI/VOIRIE/PARCS
ADGMQ	68.99 \$	ADM-WEBINAIRE
FQM	5 780.53 \$	CUL-BILAN GALERIE D'ART
HYDRO QUÉBEC	6 669.86 \$	ÉLEC-PARC-STATIONPOM-USINE
SOLUTIONS BCITI INC.	5 748.75 \$	ADM-SYSTÈME AMILIA
BÉLANGER, SAUVÉ	1 906.86 \$	ADM-URBANISME HONORAIRES
PAPETERIE COWANSVILLE	228.31 \$	ADM-FOURNITURES DE BUREAU
DHC AVOCATS	981.94 \$	ADM- HONORAIRES-FINAN. COOP
LAPLANTE, DAVID	2 874.38 \$	TOUR- VIDÉO
SANIBERT	114.98 \$	ADM-ENTRETIEN TAPIS
PUROLATOR INC.	34.44 \$	SSI-ENVOIE ADM-ENVOIE
LES NOTAIRES MÉNARD ET	1 029.81 \$	ADM-HONORAIRES CESSION LOT
PITNEY BOWES	578.63 \$	ADM-TIMBREUSE RECHARGE
SÉCURITÉ LUC LÉVESQUE INC.	166.71 \$	ADM-CENTRE CULTUREL ALARME
	370 030.41 \$	
SALAIRES 24-09/28-10	114 821.29 \$	SALAIRES DU 24 SEPT. AU 28 OCT. 2022
FRAIS	307.44 \$	
SOUS-TOTAL MOIS	485 159.14 \$	



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ENGAGEMENTS		
RÉAL HUOT INC.	5 944.22 \$	AME-PARC DE LA CULTURE
REVÊTEMENTS TENNIS RIVE SUD	26 329.28 \$	LOISIRS-REVÊTEMENT TENNIS ET BASKET
CARRIÈRE DM CHOQUETTE	2 062.07 \$	AME-PIERRE PARC DE LA CULTURE
ENVIRO-OPTION INC.	1 201.62 \$	CULTURE-CARACTÉRISATION GALERIE D'ART
	2 124.28 \$	CULTURE-CARACTÉRISATION GALERIE D'ART
	1 804.44 \$	ADM-CARACTÉRISATION HÔTEL DE VILLE
EXCAVATION BEDFORD INC.	35 504.28 \$	VOIRIE-LOIS. DOS D'ANES AVE.VEN O/PAVAGE
PÉPINIÈRE JACQUES CARTIER	6 421.36 \$	AME-VOYAGES DE TERRE A GAZON-PARC
		AME- PARC DE LA CULTURE VOYAGES DE TERRE
SIMEXCO	33 068.64 \$	AME-EXCERCISEURS
VISION SOLAIRE INC.	30 698.33 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-BOLLARDS
DEC ENVIRO	4 302.94 \$	AME-SURVEILLANCE DE CHANTIER PARC
GROUPE IRENODE BORNES QUÉ	11 378.86 \$	VOIRIE-ÉLECTRIFICATION DES VÉHICULES
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	5 475.69 \$	URB-SOUTIEN TECHNIQUE URBANISME
IBERVILLE BRIQUE & PIERRE	16 418.86 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-PAVÉ
IBERVILLE BRIQUE & PIERRE	15 007.46 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-PAVÉ
IBERVILLE BRIQUE & PIERRE	15 007.46 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-PAVÉ
IBERVILLE BRIQUE & PIERRE	8 543.30 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-PAVÉ
IBERVILLE BRIQUE & PIERRE	(3 262.99) \$	AME-CRÉDIT PALETTES
DEC ENVIRO	4 187.97 \$	AME-PARC DE LA CULTURE
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	18 923.51 \$	EGO-CARACTÉRISATION-ÉTALLONAGE
AQUA DATA	4 446.08 \$	AQU-MANDAT BORNES FONTAINES
ENVIRO 5 INC.	8 568.66 \$	EGO-NETTOYAGE RÉSEAU
GLF ENVIRONMENTAL	52 759.08 \$	EGO- NETTOYAGE ÉTANGS
GROUPE RICHER	9 731.69 \$	AME-PARC DE LA CULTURE-TOURBE
NIVELAGE ET TERRASSEMENT	100 950.35 \$	AME-PAVÉ CENTRE DE LA CULTURE
TETRA-TECH QI INC.	11 077.56 \$	RÉS-SURVEILLANCE-ASSISTANCE-
ZESTE CONSEILS INC.	2 069.55 \$	CULTURE POLITIQUE DE CULTURE
TOTAL ENGAGEMENTS	430 744.55 \$	
GRAND TOTAL	915 903.69 \$	